

Conseil d'administration  
Séance du 4 juillet 2017

Délibération n°9  
Portant **approbation du renouvellement de l'engagement de l'établissement  
auprès du laboratoire LDAR**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L713-1,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,  
Vu le contrat d'établissement 2014-2019,  
Vu l'avis de la commission de la recherche en date du 29 mai 2017,*

Considérant que le laboratoire « Laboratoire de didactique André Revuz - Mathématiques, physique, chimie » (LDAR), EA 4434, dont les tutelles sont les universités d'Artois, de Cergy-Pontoise, de Paris Diderot, de Paris Est-Créteil, de Rouen, relève de la campagne d'évaluation 2017-2018 (vague D) conduite par le HCERES,

Considérant que l'université doit faire connaître son souhait de demeurer tutelle du LDAR et donner son accord à la demande de renouvellement de cette unité de recherche pour le prochain contrat quinquennal 2019/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 18
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 2
Membres absents et non représentés : 10	Non participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve l'engagement de l'établissement en tant que tutelle du laboratoire LDAR dans le cadre du contrat quinquennal 2019-2023.

**Articler dernier** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Le président de l'université,

François GERMINET



Transmis au rectorat le : 18 juillet 2017  
Notifié le : 12 septembre 2017